

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Avril 2023

Délibération n° DL-230412-048

Objet :

**Budget annexe Assainissement
Budget primitif 2023**

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 081-218102713-20230412-DL230412048-DE

Date de la convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice : **29**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 7

Votants : 28

Votants : 28

Pour : 28

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : M. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) Mme Laurence SENEGAS (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Cédric PALLUEL (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que les conditions de préparation du budget primitif du budget annexe du service public de l'assainissement sont présentes et font suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'étant déroulé lors du conseil municipal du 7 mars 2023.

Le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe du service public de l'assainissement est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2023
002	Résultat d'exploitation reporté	46 030,71 €
70	Ventes de produits fabriqués	560 000,00 €
TOTAL GENERAL		606 030,71 €

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	55 000,00 €
012	Charges de personnel	60 000,00 €
66	Charges financières	50 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions	550,00 €
TOTAL charges réelles de fonctionnement		175 550,00 €
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	250 480,71 €
TOTAL GENERAL		606 030,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	456 854,40 €
10	Dotations, Fonds, réserves	100 000,00 €
13	Subventions Investissement	176 652,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	250 480,71 €
TOTAL GENERAL		1 163 987,11 €

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2023
13	Subventions Investissements	5 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	146 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	68 476,17 €
21	Immobilisations corporelles	202 916,00 €
23	Immobilisations en cours	731 594,94 €
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €
TOTAL GENERAL		1 163 987,11 €

Le budget primitif annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2023 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M49 applicable aux services publics de gestion de l'assainissement ;
- Vu la délibération n° DL-230307-0029 du 7 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires de la Commune ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 30 mars 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget Primitif du service public de l'assainissement pour l'exercice 2023 ;

DÉCIDE,

- d'approuver le Budget Primitif 2023 du service public d'assainissement, arrêté comme présenté ci-dessus.
- de préciser que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par Chapitre et par nature.

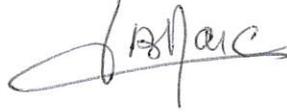
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,
Bernadette MARC



Signature of Raphaël Bernardin, Mayor, over a blue circular stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) 81.



Signature of Bernadette Marc, Secretary of the meeting, over a blue circular stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) 81.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

